

Appel à projets

sesam-vitale



Accélérateur d'échanges de confiance



pour
de nouveaux
usages avec
l'appli carte
Vitale®

Ce document a été élaboré par le GIE SESAM-Vitale.

Conformément à l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute représentation ou reproduction (intégrale ou partielle) du présent ouvrage, quel que soit le support utilisé, doit être soumise à l'accord préalable écrit de son auteur.

Il en est de même pour sa traduction, sa transformation, son adaptation ou son arrangement, quel que soit le procédé utilisé.

Tout manquement à ces obligations constituerait un délit de contrefaçon, au sens des articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, susceptible d'entraîner des sanctions pour l'auteur du délit.

TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE GLOBAL	5
2	L'APPLI CARTE VITALE®	8
3	PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS	10
3.1	Objet de l'appel à projets (AAP)	10
3.1.1	<i>Objectifs pour l'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale</i>	10
3.1.2	<i>Objectifs pour les porteurs de projets</i>	11
4	DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS	12
4.1	Candidature à l'appel à projets	12
4.2	Phase d'éligibilité	12
4.2.1	<i>Composition du dossier et respect des délais</i>	13
4.2.2	<i>Ecosystème adressé</i>	13
4.2.3	<i>Structures porteuses de projets</i>	13
4.3	Phase de sélection	14
4.3.1	<i>Classement des projets selon des critères de sélection</i>	14
4.3.1.1	Pertinence de l'utilisation de l'appli carte Vitale	14
4.3.1.2	Valeur ajoutée apportée	14
4.3.1.3	Adéquation du projet avec la feuille de route du numérique en santé	14
4.3.1.4	Sélection pour avoir un panel varié de projets	15
4.3.2	<i>Composition du dossier de candidature</i>	16
4.3.3	<i>Modalités pour candidater</i>	16
4.3.4	<i>Annonce des projets retenus</i>	16
4.4	Accompagnement du GIE SESAM-Vitale	16
4.5	Présentation de la solution au GIE SESAM-Vitale et à l'Assurance Maladie	17
4.6	La suite donnée au porteur de projet	18
5	CONFIDENTIALITE	19
6	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	19

GLOSSAIRE

AAP	Appel A Projets
ADRI	Acquisition des Droits Intégrée (TLSi AMO)
ApCV	appli carte Vitale : dispositif sécurisé dématérialisé sur smartphone, d'identification, d'authentification et de signature des assurés (IAS) pouvant permettre l'accès aux services de l'Assurance Maladie, de la Santé, de l'eAdministration française et pouvant également permettre le scellement de transactions et d'actes médicaux.
AM	Assurance Maladie
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
AMC	Assurance Maladie Complémentaire
BLE	<i>Bluetooth Low Energy</i> : technique de transmission sans fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance de plusieurs mètres.
DMP	Dossier Médical Partagé
DP	Dossier Pharmaceutique
DRE	Demande de Remboursement Electronique
ENS	Espace Numérique de Santé (cf. plan gouvernemental de transformation « Ma Santé 2022 »)
INS	Identifiant National de Santé
FSE	Feuille de Soins Electronique
QRCode	Type de code-barres en deux dimensions (ou code matriciel datamatrix) constitué de modules noirs disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code.
NIR	N° d'inscription au répertoire Le numéro NIR est l'identifiant unique des personnes inscrites au répertoire national d'identification des personnes physiques géré par l'Insee. Une personne est automatiquement inscrite sur le répertoire lors de l'établissement de son acte de naissance par les officiers de l'état civil.
NFC	<i>Near Field Communication</i> : technologie de communication sans fil à courte portée et à haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm dans le cas général
PS	Professionnel de Santé
ETS	Etablissement de Santé (hôpital, clinique...)
SI ApCV	Système d'Information appli carte Vitale (géré par le GIE SESAM-Vitale)
SV	SESAM-Vitale

1 CONTEXTE GLOBAL

L'émergence du concept appli carte Vitale

Comme tous les services à destination du grand public, **la carte Vitale s'adapte aux usages mobiles et numériques avec le projet appli carte Vitale.**

Depuis 2016, le GIE SESAM-Vitale conduit, pour le compte de ses membres, organisations d'assurance maladie obligatoire et complémentaire, réflexions et projets autour de la mobilité et de son impact sur l'accès aux services de l'Assurance Maladie, pour les PS et les assurés.

Son expertise en matière d'identité numérique et de sécurisation des échanges, lui a permis de faire émerger le concept d'appli carte Vitale® qui devient aujourd'hui une réalité.

Elle s'inscrit pleinement dans le **virage numérique que prend la sphère Santé-Social** dont l'ambition est d'améliorer l'offre de service de la Santé en rejoignant l'intérêt marqué des professionnels de santé et des assurés pour une version dématérialisée de la carte Vitale.

Au-delà de cette sphère, la structuration de l'eAdministration autour de France Connect, l'émergence d'une Identité Numérique régaliennne et l'entrée en vigueur de nouveaux cadres réglementaires génèrent de **nouvelles opportunités pour cette carte Vitale dématérialisée.**

La carte Vitale s'invite dans les smartphones avec l'appli carte Vitale

Ainsi, l'appli carte Vitale proposera aux assurés une **solution dématérialisée d'identification et d'authentification, accessible sur leur smartphone** pour accéder aux mêmes services que la carte actuelle avec la possibilité d'en associer de nouveaux.

Elle proposera évidemment un niveau de sécurité équivalent à celui de la carte actuelle.

Téléchargeable gratuitement sur les stores, elle viendra dans un premier temps compléter la carte Vitale plastique des assurés qui pourront utiliser une ou l'autre en fonction, notamment, de l'équipement de leur équipe soignante.

Bénéfices pour les parties-prenantes de la sphère Santé-Social

Pour les assurés, obtenir l'appli carte Vitale sera plus simple et rapide que la carte plastique. Finis les oublis, elle sera **toujours à portée de main**, ce qui bénéficiera également aux professionnels de santé qui **gagneront du temps administratif au profit du temps de soin** qu'ils accorderont à leurs patients : moins de feuilles de soins papier, moins de dysfonctionnements.

Enfin les organismes d'assurance maladie pourront voir leurs coûts de gestion baisser (gestion du support, traitement des feuilles de soins papier).

Une expérimentation en situation réelle

Avant la généralisation de ce dispositif, une expérimentation d'une année a été lancée en octobre 2019, auprès d'un panel de professionnels de santé et d'assurés du régime général et de la MSA qui le testeront en situation réelle.

Cela permettra de :

- Valider l'acceptation du dispositif par ses utilisateurs assurés et professionnels de santé et le bon fonctionnement de l'appli carte Vitale avec des flux réels ;
- Recueillir leur perception pour la prendre en compte lors de la conception de la solution cible ;
- S'assurer de sa bonne intégration comme nouveau support dans le système actuel.

Cette expérimentation sera également l'opportunité de tester le nouveau service de prêt de cartes entre deux assurés.

Vers une généralisation

A l'issue de cette expérimentation, la généralisation de l'appli carte Vitale devrait s'organiser par **paliers successifs pour permettre aux assurés de l'ensemble du territoire d'en bénéficier à horizon 2022.**

Ainsi ce déploiement progressif va concerner deux départements en 2020, une dizaine en 2021 avant une couverture nationale.

En parallèle, de nouveaux services à destination des professionnels de santé comme des assurés vont être mis à disposition.

Pour ces derniers, l'enrôlement va être amélioré pour devenir complètement automatique. Puis la possibilité d'utiliser l'appli carte Vitale pour accéder au DMP seul depuis chez soi va être proposée, de même que pour s'identifier auprès des nouveaux services en ligne du monde de la santé comme les plateformes de télémédecine.

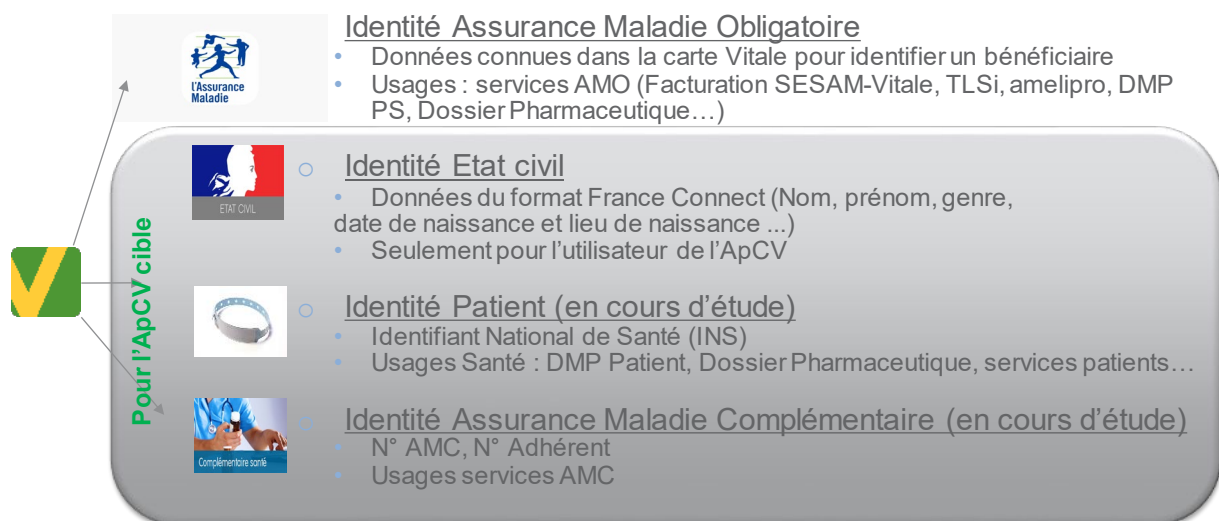
Pour les professionnels de santé il va s'agir de donner la possibilité d'identifier et d'authentifier les assurés en établissement de santé par exemple.

Ouverture aux acteurs du monde de la santé

En complément de ces services programmés et inscrits dans la feuille de route de l'appli carte, l'Assurance Maladie propose aux acteurs du domaine Santé Social de s'emparer de cette carte Vitale de nouvelle génération afin d'en imaginer les usages du futur qui seront demain proposés aux assurés et professionnels de santé.

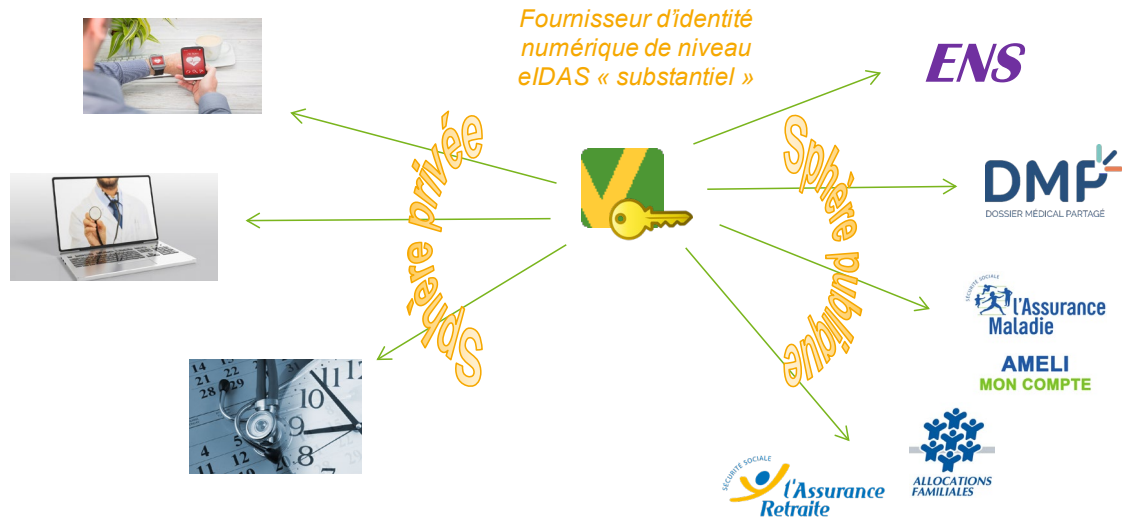
C'est le sens de cet appel à projets qui a pour but **d'incuber et d'accompagner l'émergence de nouveaux services utilisant l'application carte Vitale.** Ses nouveaux usages, en fonction de leur pertinence, pourront s'inscrire dans la feuille de route de l'application carte Vitale...

ApCV cible : un portefeuille d'identités



ApCV cible : Fournisseur d'Identité Numérique

L'appli carte Vitale comme clé d'accès sécurisé aux services sensibles santé social



2 L'APPLI CARTE VITALE®

L'application carte Vitale est une **application mobile hautement sécurisée**, elle sera mise à disposition pour les téléphones Android, comme ceux fonctionnant sous iOS.

Elle a été conçue pour être utilisée soit dans un contexte de proximité avec un professionnel de santé ou dans un établissement, soit de manière autonome par l'assuré (directement dans l'application ou à distance).

Son usage est conditionné à la saisie d'un code de sécurité qui permet de déverrouiller l'application.

Fonctionnement en proximité

Dans les usages de proximité, plusieurs technologies de communication type NFC, QR Code ou BLE sont envisagées pour échanger des données entre un smartphone (contenant l'appli carte Vitale) et un logiciel de professionnel de santé ou tout logiciel métier connecté.

Il faut noter que dans ces situations, l'application mobile n'a pas besoin d'être connectée (sauf en mode tag NFC), c'est au logiciel métier qu'il revient de s'interfacier avec un système d'information pour lire, identifier, authentifier l'assuré et son application mobile.

La technologie NFC peut s'utiliser en mode tag ou en mode émulation de carte. Dans ce dernier cas, bien que le GIE SESAM Vitale y travaille activement avec la société Apple, il faut noter que cette technologie n'est actuellement pas compatible avec les smartphones sous iOS.

Actuellement deux services sont envisagés en mode proximité :

1. Un **service d'authentification** qui met à disposition un jeton d'identité de l'utilisateur ainsi que ses bénéficiaires au sens Assurance Maladie (contrat de couverture du risque maladie) à un ensemble de services AM : facturer en SESAM-Vitale ou accéder à des télé services AMO au dossier pharmaceutique...,
2. Un **service de signature**, à destination à ce jour de la sécurisation des factures SESAM vitale (FSE/DRE) ou des conditions d'accès aux téléservices de l'Assurance Maladie (dans le monde libéral).

Il n'est pas prévu que la photo de l'utilisateur de l'application soit mise à disposition via le service d'authentification.

Il est évidemment envisageable d'élargir la palette de ces services en fonction des cas d'usages de l'appli carte Vitale qui pourront émerger du présent AAP.

Fonctionnement local

L'appli carte Vitale est avant tout une application mobile ; elle peut donc **servir d'interface d'accès à des services** dès lors qu'ils respectent les conditions du présent AAP.

A titre d'exemple, outre les fonctions de gestion du support dématérialisé, sont accessibles depuis l'application les fonctions de gestion de la **délégation du droits d'usage d'une appli carte Vitale entre titulaires**.

Fonctionnement à distance

L'appli carte Vitale peut servir de **clé d'accès pour permettre à son utilisateur de s'authentifier sur un serveur en ligne**, accédé depuis un navigateur ou depuis une application mobile.

Le système appli carte Vitale joue alors le rôle de fournisseur d'identité numérique.

Le mode d'intégration privilégié pour ces usages de délégation à l'appli carte Vitale des besoins d'authentification auprès d'un fournisseur de service s'appuie sur OpenID Connect.

Dans ces usages, il est envisageable que l'appli carte Vitale restitue plusieurs types d'identités :

- Données d'état civil : nom, prénom, date de naissance...
- Données Assurance Maladie Obligatoire : NIR...
- Données Assurance Maladie Complémentaire : par exemple N° AMC, N° Adhérent...
- Données patient : INS (à confirmer)

En sus de la fonction d'authentification, d'autres fonctions pourraient s'envisager avec l'appli carte Vitale comme la **signature**, le **consentement** ou la **validation avec force probante**...

3 PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

3.1 Objet de l'appel à projets (AAP)

Afin de donner une **impulsion au développement de nouveaux services ou produits utilisant l'appli carte Vitale** et ainsi dépasser **les freins liés à l'utilisation d'une carte Vitale physique**, le GIE SESAM-Vitale et l'Assurance Maladie ont décidé de lancer un appel à projets (appelé AAP dans la suite du document).

3.1.1 Objectifs pour l'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale

A travers cet AAP, l'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale souhaitent identifier auprès des porteurs de projets :

- de nouveaux cas d'usages terrain ou services rendus possibles avec l'appli carte Vitale,
- des cas d'usages existants mais qui seraient facilités en utilisant l'appli carte Vitale (par exemple pour identifier le patient à distance lors d'une téléconsultation, pour prendre rendez-vous en ligne avec un professionnel de santé).



Cette identification des cas d'usages terrain à valeur ajoutée (en créant des opportunités pour de nouveaux produits ou services), permettra d'enrichir la feuille de route de l'appli carte Vitale, en cohérence avec son positionnement et la stratégie de déploiement associée.

Cette valorisation de l'appli carte Vitale, en adéquation avec les besoins terrain, permettra également d'accélérer le déploiement de cette appli auprès des acteurs de santé du monde libéral et en établissement, dans une logique gagnant-gagnant.

3.1.2 Objectifs pour les porteurs de projets

Pour un porteur de projet répondant à cet AAP, l'objectif est de **viabiliser un concept/ une idée de services/produits à valeur ajoutée utilisant l'appli carte Vitale dans la sphère santé-social, en l'éprouvant auprès des experts du GIE SESAM-Vitale.**

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide, accompagnement et expertise du GIE SESAM-Vitale.

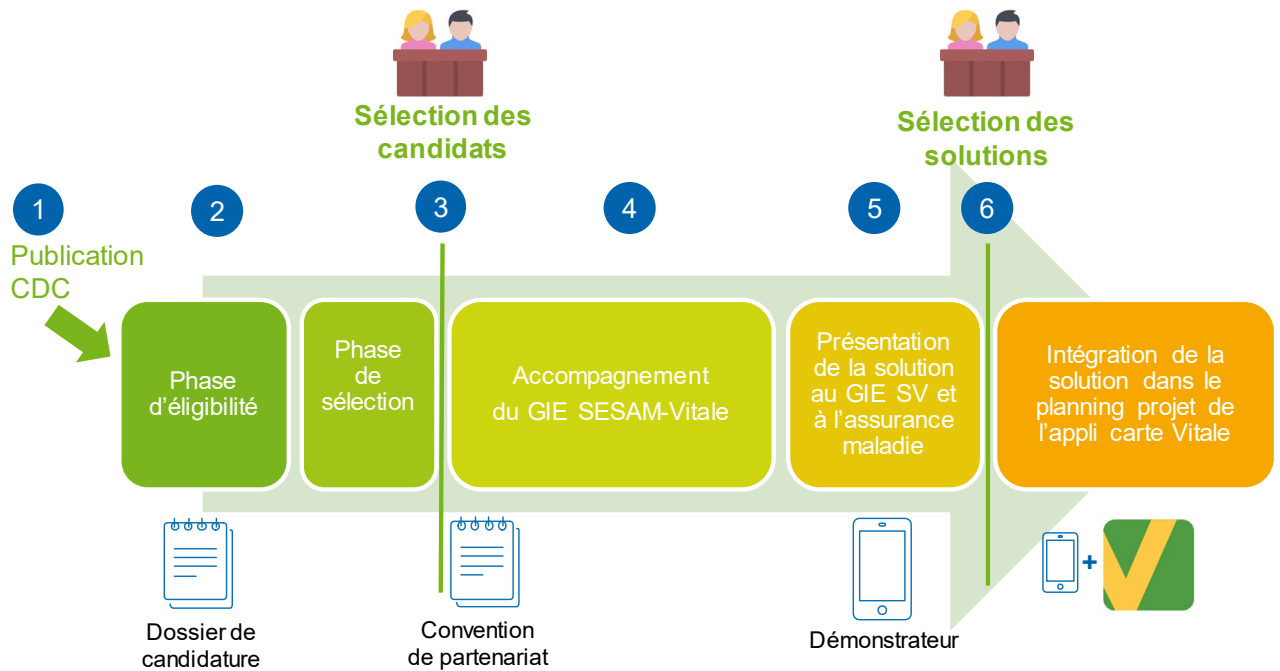
Le porteur réalisera un démonstrateur (ou maquette) montrant le parcours de l'utilisateur du produit/service à valeur ajoutée.

La volumétrie d'accompagnement du GIE SESAM-Vitale pour chaque projet sélectionné dépendra du nombre de projet retenus et de la nature et charge de travail que cela représente.

Aucun financement n'est prévu pour les candidats retenus à cet appel à projets.

Important : le porteur de projet ne peut pas se servir de l'AAP pour s'approprier une idée ou un concept d'utilisation de l'appli carte Vitale, en s'en réservant l'exclusivité.

4 DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS



Le planning ci-dessous est donné à titre informatif et n'engage pas le GIE SV ou l'Assurance Maladie.

1. **21 janvier 2020** : publication de l'appel à projets
2. **24 mars 2020** : fin de la période de candidature
3. **15 mai 2020** : annonce des candidats retenus
4. **18 mai 2020 au 15 octobre 2020** : signature convention & assistance du GIE SESAM-Vitale
5. **19 octobre au 17 novembre 2020** : présentation des solutions par les candidats
6. **18 décembre 2020** : annonce des projets retenus

4.1 Candidature à l'appel à projets

La sélection des projets se fait en deux temps :

- Tout d'abord une « pré-sélection » de projets éligibles au moyen des critères d'éligibilité ci-dessous (*Phase d'éligibilité*) ;
- Puis une sélection parmi les projets déclarés éligibles au moyen des critères définis au paragraphe suivant (*Phase de sélection*).

4.2 Phase d'éligibilité

Pour être éligible, le projet déposé à cet AAP doit satisfaire simultanément aux critères suivants :

4.2.1 Composition du dossier et respect des délais

Le dossier de candidature doit être complet, au format demandé (respect du modèle de dossier de candidature fourni), clairement rédigé et être soumis dans les délais indiqués dans le présent cahier des charges.

4.2.2 Ecosystème adressé

Au travers des objectifs poursuivis par cet AAP, les projets qui seront retenus et accompagnés par le GIE SESAM-Vitale doivent adresser l'**écosystème santé-social français**.

Ce dernier se définit comme l'ensemble des acteurs et projets sous l'égide du Ministère français des solidarités et de la santé et vise les 4 branches de la sécurité sociale :

1. Maladie/maternité ;
2. Accidents du travail/maladies professionnelles ;
3. Famille ;
4. Retraite.

Cela inclut le domaine médico-social (EPHAD...).

Les services à valeur ajoutée identifiés par les porteurs de projets s'adresseront au final aux acteurs/bénéficiaires du système de santé-social :

- Patients/assurés ;
- Et/ou **Professionnels contribuant au système santé-social** :
 - Professionnels de santé (exerçant en libéral ou salarié) et personnel soignant (assistants médicaux...) ;
 - Personnel de santé (personnel administratifs de santé, auxiliaires de vie, livreur de matériel médical à domicile, transporteur...) ;
 - Structures de santé (centres ou maisons de santé, hôpitaux ou cliniques, structures médicaux-sociales, EPHAD...) ;
 - ...

4.2.3 Structures porteuses de projets

A titre d'exemple, les structures porteuses de projets peuvent être des :

- Éditeurs de logiciel ou d'applis mobiles pour les PS en libéral ou hospitalier et/ou patients ;
- Plateformes de télémédecine ;
- Plateformes de prise de rendez-vous en ligne pour les PS et patients ;
- Fabriquants d'objets connectés pour le patient (permettant de remonter des constantes sur un serveur de télésurveillance) ;
- Logiciel de télésurveillance pour les PS...

La structure porteuse du projet postulant à cet AAP doit être une **personne morale** (entreprise, association, groupement d'intérêt économique...) de droit privé ou public. Elle ne doit pas être en état de liquidation judiciaire.

Tous les types de sociétés sont concernés : des grands groupes aux start-ups.

Des partenariats peuvent être envisagés entre différentes structures pour répondre à cet AAP, à condition que les partenaires ne désignent qu'un seul référent, interlocuteur sur l'AAP.

Une structure ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet AAP.

Les projets ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité précités sont écartés et ne font pas l'objet d'une autre analyse supplémentaire.

Les projets éligibles sont ensuite analysés et sélectionnés au moyen des critères énoncés ci-dessous.

4.3 Phase de sélection

La sélection s'opère sur la base d'un dossier de candidature à l'AAP disponible sur le site internet du GIE SESAM-Vitale, dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats.

Un jury sélectionnera les projets.

En répondant à l'AAP, les porteurs de projets éligibles acceptent l'application de l'ensemble des règles et critères énoncés ci-après.

Dans un 1^{er} temps, les projets sont **classés selon un certain nombre de critères**.

Puis une sélection des projets s'opère pour en **retenir 5, avec la possibilité d'en accepter plus** en fonction de la charge d'accompagnement du GIE SESAM-Vitale qui sera demandée par les porteurs de projets sélectionnés.

Une liste complémentaire de 3 candidats est maintenue pendant 3 mois à l'issue de la sélection (notamment en remplacement d'un ou plusieurs porteurs de projet sélectionnés qui abandonneraient le projet rapidement).

4.3.1 Classement des projets selon des critères de sélection

Dans un premier temps, les projets sont classés selon les critères suivants :

4.3.1.1 Pertinence de l'utilisation de l'appli carte Vitale

L'utilisation de l'appli carte Vitale doit être pertinente pour réaliser le projet de service / produit proposé. En effet, il se peut que d'autres moyens que l'utilisation de l'appli carte Vitale soient plus adéquats pour réaliser le service / produit proposé par le porteur de projet. Dans ce cas, le projet ne sera pas retenu.

4.3.1.2 Valeur ajoutée apportée

Le projet de service ou produit proposé (et utilisant l'appli carte Vitale) doit être **facilitateur et apporter de la valeur ajoutée aux acteurs du système santé-social** (patients/assurés et/ou professionnels et/ou les organismes de la sécurité sociale). Les projets déposés doivent répondre à une demande du marché.

Lors de l'analyse des projets éligibles, une attention particulière est portée sur l'ergonomie proposée par le service/produit présenté, à la simplicité des usages terrain et donc à l'avancée numérique engendrant la fluidification des parcours patients/assurés et professionnels contribuant au système de santé-social.

4.3.1.3 Adéquation du projet avec la feuille de route du numérique en santé

Le projet de service ou produit proposé et utilisant l'appli carte Vitale doit **servir les enjeux de la Sécurité sociale** (maladie/maternité et/ou accidents du travail/maladies professionnelles et/ou famille et/ou retraite et secteur médico-social), **en plus des intérêts du porteur de projets**.

Le projet proposé doit s'intégrer harmonieusement dans l'écosystème santé-social et médico-social et compléter/améliorer l'offre existante de services.

Le projet pourra idéalement s'inscrire dans le Plan « [Ma santé 2022](#) » et la feuille de route « [Accélérer le virage numérique](#) » promus par Mme la Ministre des solidarités et de la santé et déclinée en feuille de route des services assurance maladie obligatoire et complémentaire.

Le projet de service/produit proposé ne doit pas rentrer en concurrence avec l'offre de services qui relève de la compétence régalienne de la Sécurité Sociale.



A titre d'exemple, les projets visant à concurrencer les services suivants ne seront pas retenus :

- Dématérialisation des factures à l'Assurance Maladie ;
- Dématérialisation des prescriptions et ordonnances ;
- Dossier Médical Partagé ou Dossier Pharmaceutique ;
- Télé services proposés au PS comme déclarer un arrêt de travail, une ALD, récupérer des droits assurance maladie... ;
- Télé services proposés au patient comme ameli.fr, espace numérique de santé ;
- ...



Bien qu'elle puisse être une clé d'accès, **l'appli carte Vitale seule ne permettra pas d'être le support direct** de services ou fonctionnalités tels que :

- Un portail de redirection ou un canal de contact vers les autres acteurs de la sphère Santé-Social (liens, notifications, mails, services téléphoniques, chat, etc.) ;
- La visualisation, le stockage ou la transmission de ses données de santé (volet de synthèse médical, CR d'hospitalisation, résultats d'examen, ordonnance, prescription, ...), y compris celles ayant vocation à être sur le Dossier Médical Partagé ou l'Espace Numérique de Santé (l'ApCV ne remplace pas les services offerts par le DMP via l'appli DMP ou mon-DMP.fr...) ;
- La consultation de ses droits, de ses remboursements en cours (l'ApCV ne remplace pas l'appli ameli ou ameli.fr) ;
- Des outils de vidéo conférence dans le cadre de la télémédecine (l'ApCV n'est pas un outil de vidéo conférence patient/PS).

Tout projet utilisant l'appli carte Vitale de cette façon ne sera pas sélectionné.

Sont également exclus de cet AAP les projets ayant pour objectif de fournir grâce à l'appli carte Vitale, un système d'accès physique à des bâtiments ou système du même type (l'ApCV n'est pas un badge d'accès).

4.3.1.4 Sélection pour avoir un panel varié de projets

La sélection des projets doit refléter une certaine diversité, que ce soit en termes d'utilisateur final, de marché adressé ou encore de service ou produit. Concrètement, cela signifie que, des projets satisfaisant aux critères de sélection et figurant aux premières places du classement après application des critères de sélection, pourraient ne pas être retenus au profit d'un projet figurant plus bas dans le classement mais permettant d'obtenir in fine la diversité souhaitée.

Cette dernière sélection se fait en veillant à avoir une **diversité des projets retenus** sur les aspects suivants :

- **L'utilisateur final** du service/produit proposé (patient/assuré ou professionnels contribuant au système de santé) ;
- Le **marché** adressé (professionnels en libéral ou en établissement comme les hôpitaux cliniques, EPHAD...);
- Le **service/produit** proposé en cohérence avec la feuille de route « [Accélérer le virage numérique](#) ».

4.3.2 Composition du dossier de candidature

En réponse à l'appel à projets, le porteur de projet envoie un dossier de candidature au GIE SESAM-Vitale. Le modèle de dossier de candidature à respecter est fourni en PJ (cf. [ApCV-PRE-020]).

4.3.3 Modalités pour candidater

Pour candidater, il est demandé **d'envoyer un dossier de candidature** par mail au GIE SESAM-Vitale :

- à l'adresse suivante : appelprojets@sesam-vitale.fr
- objet du mail : [Appli Carte Vitale] <NOM STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET> Candidature à l'appel à projets appli carte Vitale

Le GIE SESAM-Vitale est à la disposition des porteurs de projets pour toute question relative à cet AAP pendant la phase de candidature à l'adresse suivante : appelprojets@sesam-vitale.fr

Les dossiers pourront être soumis jusqu'au **24 mars 2020 minuit**.

4.3.4 Annonce des projets retenus

Une fois que les projets ont été sélectionnés, une réponse (qu'elle soit négative ou positive) est transmise le **15 mai 2020** par le GIE SESAM-Vitale à chaque candidat.

4.4 Accompagnement du GIE SESAM-Vitale

Chaque porteur de projet retenu signe avec le GIE SESAM-Vitale une **convention de partenariat appli carte Vitale** permettant de cadrer les phases à venir et détaillant les engagements des deux parties.

Une fois la convention signée, le GIE SESAM-Vitale propose au porteur de projet un accompagnement personnalisé, du conseil et de l'expertise afin de l'aider à concrétiser son projet aux différentes étapes, tels que :

- Creuser les cas d'usages terrain en adéquation avec l'appli carte Vitale ;
- Mûrir la réflexion sur les services ou produits à valeur ajoutée utilisant l'appli carte Vitale ;
- Creuser l'utilisation qui est faite de l'appli carte Vitale pour réaliser le service/produit proposé ;
- Mûrir la solution technique en lien avec les fonctionnalités de l'appli carte Vitale :
 - En phase de conception ;

- En phase de réalisation : Le porteur doit réaliser un démonstrateur (ou maquette) montrant le parcours de l'utilisateur du produit/service à valeur ajoutée.

En fonction du projet, le GIE SESAM-Vitale pourrait également mettre à disposition du porteur (sous conditions de maîtriser des prérequis techniques) :

- Les spécifications du système appli carte Vitale (de niveau fonctionnel expérimentation) ;
- L'appli carte Vitale de tests de l'expérimentation ;
- L'infrastructure de tests SI appli carte Vitale de l'expérimentation (pour l'appel au Web service de demande d'authentification appli carte Vitale) avec des WSDL et exemples XML ;
- Et le support technique et fonctionnel associé à ces livrables de l'expérimentation.

L'accompagnement apporté par le GIE SESAM-Vitale peut être de différente nature (expertise fonctionnelle, sécuritaire, conseil en architecture de système d'information, aide technique en conception et réalisation). Le périmètre de cet accompagnement portera sur l'appli carte Vitale et son système d'information.

Le contenu et les modalités de réalisation précis de cet accompagnement personnalisé seront définis et fixés in fine unilatéralement par le GIE SESAM-Vitale.

Aucun financement n'est prévu pour les porteurs de projet.

4.5 Présentation de la solution au GIE SESAM-Vitale et à l'Assurance Maladie

Lorsque le porteur de projet estime que son projet est suffisamment abouti et dans le respect du planning, il le **présente à un jury**.

Cette présentation pourra notamment aborder les thèmes suivants :

1. Description de la structure porteuse du projet (et de ses partenaires éventuels sur le projet), de l'offre actuelle adressant les acteurs de l'écosystème santé-social, des enjeux et objectifs visés par le porteur de projet (qualitatifs et quantitatifs) ;
2. Présentation de l'opportunité du projet :
 - a. Les besoins et cas d'usages terrain identifiés (nouveaux ou existants mais facilités grâce à l'utilisation de l'appli carte Vitale) ;
 - b. Les acteurs concernés (patient, PS, établissements de santé, personnel administratif...) avec une description du marché potentiel visé (le marché cible doit être décrit, caractérisé et quantifié) ;
 - c. Le service ou produit proposé dans le cadre du projet permettant de répondre aux besoins terrain identifiés ci-dessus ;
 - d. La valeur ajoutée apportée par le service ou produit proposé ;
 - e. L'utilisation qui est faite de l'appli carte Vitale dans ce contexte (fonctionnalités) ;
 - f. La synthèse présentant les forces et risques du projet de services ou produit dans l'écosystème santé-social ;
 - g. Les perspectives de déploiement du service ou produit proposé et utilisant l'appli carte Vitale.

3. Illustration du service ou produit proposé :
 - a. Présentation succincte du dossier de conception ;
 - b. Démonstration (avec un démonstrateur ou maquette).

A l'issue de cette présentation, **le jury doit avoir compris l'opportunité et la pertinence du projet présenté et les impacts éventuels sur le système appli carte Vitale.**

4.6 La suite donnée au porteur de projet

Le GIE SESAM-Vitale donnera de la visibilité au porteur de projet des décisions prises suite à la présentation de sa solution (évolution de la feuille de route du projet appli carte Vitale pour que le service/produit proposé par le porteur de projet puisse se réaliser).

Les porteurs de projets sont informés que la conduite de cet AAP **ne crée aucune obligation pour l'Assurance Maladie (et son maître d'œuvre GIE SESAM-Vitale), de faire évoluer la feuille de route du projet appli carte Vitale pour y intégrer leur(s) projets**, même si l'opportunité desdits projets est démontrée.

S'il est jugé opportun par l'Assurance Maladie de faire évoluer le système d'information appli carte Vitale suite à l'idée de service/produit proposée par un porteur de projet, **cette évolution bénéficiera à l'ensemble de la communauté des industriels de l'écosystème santé-social** (ex. : nouveau Webservice créé sur le SI appli carte Vitale).

S'ils le souhaitent, les porteurs de projets ayant été jusqu'au bout de la démarche (présentation devant le jury) seront amenés à communiquer sur leur projet sous **l'impulsion et le cadrage du GIE SESAM-Vitale** (article dans une lettre d'information industriels, démonstration lors d'une rencontre industriels...).

5 CONFIDENTIALITE

Tous les documents échangés avec le porteur de projet dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité.

Le GIE SESAM-Vitale se réserve le droit de communiquer globalement sur cet AAP, sans nommer les porteurs de projets sauf accord spécifique avec eux (candidats puis sélectionnés), en citant les projets de services et produits proposés intégrés à la feuille de route appli carte Vitale.

Toute opération de communication du porteur de projet sur le sujet sera soumise à l'autorisation expresse du GIE SESAM-Vitale.

6 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel vous concernant que vous pourrez nous communiquer à l'occasion de la réponse au présent appel à projet (nom, prénom, adresse mail de contacts par exemple) sont enregistrées et conservées par le GIE SESAM-Vitale pour gérer le déroulement de la procédure d'appel à projet et son exécution avec les candidats retenus. La base légale du traitement est l'intérêt légitime du GIE SESAM-Vitale.

Les données collectées peuvent être communiquées aux membres ou partenaires institutionnels du GIE SESAM-Vitale intervenant dans l'appel à projet auquel votre société candidate.

Les données sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la procédure d'appel à projet pour les candidatures non retenues et 5 ans à compter du terme des projets pour les candidatures retenues à l'issue de la procédure.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou d'opposition à ce même traitement dans les conditions prévues par la réglementation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du GIE SESAM-vitale : dpo@sesam-vitale.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.